

EUXIS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100.000 €

Siège social : 49, rue Maurice Arnoux
92120 Montrouge
RCS Nanterre 451 760 557

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 17 janvier 2011



Aurélien MICHAUX
Agent
des Finances Publiques

L'an DEUX MILLE ONZE,
Le 17 janvier, à 13 heures,

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Géraldine GRAVIS, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Serge GRAVIS est désigné comme secrétaire.

Monsieur Gérard LEGROS, Commissaire aux Comptes 148, boulevard Malesherbes 75017 PARIS, est absent.

La Société ne dispose pas de comité d'entreprise.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 10.000 (dix mille) actions sur les 10.000 (dix mille) actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les justificatifs des convocations régulières,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport du commissaire aux comptes,

- le texte des résolutions soumises au vote.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Augmentation du capital social de 6 000 euros (six mille euros) par la création de 600 (six cents) actions nouvelles de numéraire , conditions et modalités de l'émission,
- Augmentation du capital social d'un montant global maximal de 1 000 euros (mille euros) réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 6 000 EUROS pour le porter à 106 000 euros après augmentation (cent six mille euros), par l'émission de 600 (six cents) actions nouvelles de numéraire de 10 euro (dix euros) de nominal chacune.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les associés actuels de la Société jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de 600 actions nouvelles pour 10 000 actions anciennes, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire ont été déposés à la banque HSBC France, 6/7 Place de La Defense, 92974 Paris La Défense.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide que la souscription est close par anticipation, toutes les actions ayant été souscrites par les associés.

L'Assemblée constate la réalisation de l'augmentation de capital et confère au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de toutes les formalités afférentes à ladite réalisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de modifier les articles numéros 6 et 7 des statuts

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est versé une somme totale de 106.000 € (cent six mille euros) représentant le montant des apports en numéraire effectué:

- à la constitution pour 100.000 euros, ainsi qu'il résulte du certificat de l'Union des Banques de Paris – Agence Centrale - 7, rue des 3 Fontanots, 92729 Nanterre Cedex,
- lors de l'augmentation de capital décidée par assemblée générale du 17 janvier 2011, pour 6.000 euros, déposés auprès de la banque HSBC France, 6/7 Place de La Défense, 92974 Paris La Défense.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 106 000 euros, réparti en 10 600 actions d'une valeur de 10 euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée :

- autorise le Président à procéder, dans un délai maximum de six mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1.000 EUROS en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixée par le Président, conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet .

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Madame Géraldine GRAVIS



Monsieur Serge GRAVIS

